



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

23/07/2025

### CHAMBRE D'APPEL – SECTION FINANCIÈRE

A la suite des recours formés contre les décisions prises par la Commission de Contrôle de Gestion (CCG) de rétrograder LYON ASVEL FEMININ (LBWL), USBD ALENCON 61 (LF2), LES ENFANTS DU FOREZ FEURS ROZIER BASKET (NM2) et BC LIEVINOIS (NM2) en Championnats de Ligues Régionales au terme de la saison 2024/2025, la Chambre d'Appel – Section Financière a auditionné les clubs requérants le 11 juillet 2025.

Après examen des éléments produits, la Chambre d'Appel a pris les décisions suivantes :

Clubs	Décisions Chambre d'Appel
LYON ASVEL FEMININ	<ul style="list-style-type: none"><li>Engagement de l'équipe 1<sup>ère</sup> en championnat La Boulangère Wonderligue (LBWL) pour la saison 2025/2026</li><li>Saisine de la CCG pour la validation du budget 2025/26 et l'encadrement des charges de personnels</li><li>Maintien de l'ensemble des équipes séniors (Championnat de France) dans leurs championnats respectifs pour la saison 2025/26</li></ul>
USBD ALENCON 61	<ul style="list-style-type: none"><li>Confirmation de la décision de la CCG</li><li>Rétrogradation en Championnat de Ligue Régionale de l'ensemble des équipes séniors au terme de la saison 2024/2025</li></ul>
LES ENFANTS DU FOREZ FEURS ROZIER BASKET	<ul style="list-style-type: none"><li>Engagement de l'équipe 1<sup>ère</sup> en NM2 pour la saison 2025/2026</li></ul>
BC LIEVINOIS	<ul style="list-style-type: none"><li>Engagement de l'équipe 1<sup>ère</sup> en NM2 pour la saison 2025/2026</li></ul>

Les clubs ont la possibilité de contester ces décisions auprès du Tribunal Administratif. Préalablement à cette saisine, un recours est obligatoire auprès du CNOSF, dans un délai de quinze (15) jours conformément à l'article R. 141-15 du Code du sport.

Ce relevé de décision est rendu public conformément à l'article L.132-2 alinéa 4 du Code du Sport.